



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Intérieur : personnel

Question écrite n° 42767

Texte de la question

M. Charles Fèvre appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions requises pour se présenter au concours d'agent administratif de préfecture. S'agissant notamment de la limite d'âge fixée à quarante-cinq ans, il lui demande si, compte tenu du nombre de cas dans lesquels elle peut être ou reculée ou supprimée et des problèmes de l'emploi, elle ne pourrait être portée à cinquante-cinq ans.

Texte de la réponse

L'existence des limites d'âge pour l'accès aux concours de recrutement répond à deux soucis : 1. Assurer aux fonctionnaires un déroulement intégral de leur carrière. Le choix des limites d'âge imposées lors des recrutements est ainsi fonction de la durée de la carrière, l'idée dominante étant de permettre à tout fonctionnaire qui entre dans un corps d'accéder à l'échelon terminal du grade le plus élevé de ce corps ; 2. Permettre au fonctionnaire d'avoir droit à pension au titre du régime spécial de pension de retraite des fonctionnaires (l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraites prévoit que ce droit n'est acquis qu'après quinze ans de services). En outre, des aménagements ont été prévus en faveur de certaines catégories d'agents conduits à interrompre leur activité professionnelle pour des motifs médicaux, familiaux ou sociaux : par exemple les travailleurs handicapés peuvent se présenter à tous les concours sans limite d'âge ; les mères de famille sont admises aux concours d'accès aux corps de catégorie A jusqu'à quarante-cinq ans. Enfin, d'autres textes permettent de reporter les limites d'âge pour tenir compte, soit des services militaires accomplis par les candidats, soit des charges de famille. Les aménagements ainsi prévus permettant de pallier les difficultés éprouvées par les candidats, il n'est pas envisagé de nouvelles modifications à l'heure actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42767

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4763

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 128